

Fiche action 3.3

Coordonner la montée en puissance des dynamiques culturelles pour promouvoir le territoire et allonger la durée du séjour

DATE D'EFFET : 10/12/2019

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'améliorer la connaissance et la coordination des dynamiques culturelles riches sur le territoire, afin de les rendre lisible et visible vis-à-vis de l'extérieur (des territoires voisins, des excursionnistes et des touristes) et d'en tirer profit pour faire bénéficier au territoire des retombées économiques liées à ces dynamiques.

L'objectif premier est d'intervenir sur la création et le renforcement de liens entre les acteurs et les structures dans le champ du tourisme culturel. Les projets susceptibles d'émarger au programme LEADER devront fédérer les acteurs, structurer cette filière et favoriser l'émergence de réseaux afin de coordonner l'offre, la promouvoir pour amplifier les retombées économiques notamment autour des événements emblématiques fédérateurs.

L'objectif est de favoriser la dynamique territoriale issue des événements culturels en renforçant l'attractivité du territoire, en communiquant et en permettant aux visiteurs d'allonger leur durée de séjour.

Le programme LEADER se propose :

- De soutenir l'amélioration de la communication sur les sites touristiques concernant les événements culturels qui se déroulent sur le territoire,
- De développer la commercialisation de services touristiques liés à la découverte et la valorisation de manifestations culturelles,
- D'accompagner les initiatives de mutualisation, de mise en réseau, de commercialisation afin d'améliorer la qualité de l'offre culturelle et la rendre lisible.

Dépenses éligibles

- *Dépenses immatérielles :*
 - Ingénierie interne et externe (conseils en stratégie, marketing, développement commercial, étude de marché, étude de faisabilité, organisation, animation de réseaux d'acteurs), animation et frais de personnel (frais salariaux, frais de déplacements, frais de restauration, indemnités de stage)
 - Actions et supports de communication, sensibilisation et promotion, réalisation de contenus ou de supports numériques partagés, frais de tirage, frais de conception, flyers, affiches, fascicules, impressions, kakémonos, supports et kit pédagogiques, vidéos, site internet et solutions numériques
 - Frais de réception, supports d'interprétation et médiation, frais d'organisation et de participations à des salons.
 - Etudes (diagnostic, étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité, étude de programmation, étude d'impact)
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre
- *Dépenses matérielles :*
 - Equipements et petit matériel, aménagements intérieurs (mobilier, second œuvre, finition, travaux d'extension dont gros œuvre), aménagements extérieurs (gros œuvre, second œuvre, finition, accès et cheminement, signalétique)
 - Coûts d'investissements matériels découlant du projet de coopération

B – BENEFICIAIRES

- Organismes publics : Etat et collectivités territoriales, Etablissements publics à caractère administratif, Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Organismes privés : Organismes privés à but non lucratif (organisme gérant un régime de protection sociale à adhésion, organisme professionnel, associations loi 1901, autre organisme privé à but non lucratif) ; Organismes privés à caractère commercial (personne physique avec n° Siret, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, société anonyme dont société publique locale, société civile, autre société, groupement privé à caractère commercial, autre organisme privé à caractère

commercial)

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Le comité de programmation permettra la sélection des projets sur les principes de sélection suivants (une grille de sélection et d'appréciation est bâtie et sera validée lors du 1er CP):

- Ancrage et structuration territoriale : développer la cohésion du territoire Sud Gironde et la coopération entre les acteurs à l'échelle du GAL
- Impact en termes d'emploi créés / maintenus ou induits
- Innovation : nouvelles actions ou nouvelles formes de conduite de projet qui pourront ensuite essaimer sur le territoire ou ailleurs
- Partenariats / gouvernance : mobiliser les partenaires pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'action, créer des économies d'échelles
- Pérennité et perspectives de développement : éviter l'éparpillement des initiatives et conforter la stratégie de développement du territoire

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Pour une aide au démarrage : maximum de 3 ans ou 3 opérations; aide dégressive chaque année (taux maximum d'aide publique : année 1 - 100% ; année 2 - 90% ; année 3 - 80%)
- Autofinancement minimum pour les porteurs de projet publics : 20%
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER
- Plafond d'aide maximum LEADER pour les dépenses d'études : 20.000 €
- Plafond d'aide maximum LEADER pour tout type de dépense autre que dépense d'études : 25.000 €
- Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides
- Plafond spécifique équipements structurants : tel que défini par le comité de programmation dans l'appel à projet

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets aidés : 8

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre de projets de coopération
- Amélioration de la fréquentation touristique sur les événements